

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 :**

Le présent règlement est établi par le Conseil d'Administration en application de l'article 14 des statuts de l'association « **Vals en Forme** ». Il est destiné à préciser les modalités pratiques du fonctionnement interne et fixer les règles de conduite de chacun de ses membres.

### **Article 2 :**

Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'association. Il pourra être modifié par décision du Conseil d'Administration et approuvé par l'AG. Les adhérents sont informés de sa publication sur le site internet du club et doivent signer l'accusé de réception noté sur la fiche de pré-inscription.

## **CHAPITRE 2 : OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

### **Article 3 :**

L'association **Vals en Forme** a été déclarée en Préfecture de Haute-Loire le 25 novembre 1986 sous le N° 109.86 et sous l'ancienne appellation « Gymnastique d'Entretien de Vals près le Puy ». Le changement de titre a fait l'objet d'une déclaration en Préfecture LE 16 novembre 2011.

Son siège social est situé au : **Pôle Multi-Activités – 10 rue Danton – 43750 Vals près le Puy**

### **Article 4:**

**Vals en Forme** a pour objet la pratique d'activités physiques, sportives et de pleine nature hors compétition.

### **Article 5 : Affiliation**

L'association n'adhère à aucune fédération et ne participe à aucune compétition, ni championnat. Aucun membre ne peut se prévaloir de son adhésion à "Vals en Forme" pour participer à une compétition.

## **CHAPITRE 3 : FONCTIONNEMENT GENERAL**

### **Article 6 : Activités**

L'association **Vals en Forme** propose à ses membres deux types d'activités sportives : la gymnastique et la randonnée pédestre.

#### **- Gymnastique :**

Encadrée par une monitrice diplômée d'état, salariée de l'association, cette activité se décline sous plusieurs formes et selon les niveaux. Des séances d'une heure sont proposées plusieurs fois par semaine.

#### **- Randonnées :**

Préparées et encadrées par des membres bénévoles de l'association, des randonnées hebdomadaires à la journée ou la demi-journée, s'adressant à différents niveaux de marcheurs sont proposées les jeudis, à la quinzaine les lundis ou mardis pour les balades, ainsi qu'une randonnée mensuelle le dimanche. En période hivernale, des sorties raquettes sont programmées.

Des sorties sur plusieurs jours ainsi qu'un séjour d'une semaine à l'extérieur du département sont également organisés en cours de saison.

### **Article 7 : Adhésion**

Pour devenir membre ou renouveler son adhésion, le postulant doit signer une demande d'inscription. Lors de l'adhésion, il doit fournir un certificat médical de moins de trois mois qui précise sa capacité à pratiquer la ou les activités physiques choisies ainsi que deux enveloppes timbrées avec nom et adresse, pour ceux qui n'ont pas d'adresse e-mail. Il

s'acquitte également du montant de sa cotisation annuelle. En l'absence de l'un de ces éléments, l'adhésion ne peut être obtenue ou renouvelée.

Des permanences pour les inscriptions, dont les jours et heures sont portés à la connaissance du public par voie de presse d'affichage et sur le site internet, sont tenues par des membres dirigeants à l'adresse du siège social de l'association.

Le montant de la cotisation sera définitivement acquis : un remboursement en cours d'année ne peut être exigé quelque en soit la raison. Une adhésion en cours d'année ne fera l'objet d'aucune décote.

### **Article 8 : EFFECTIF**

Afin de préserver la qualité et la sécurité de l'ensemble de ses activités, l'association limite le nombre de ses adhérents à **400**.

L'association procède au choix des adhérents en utilisant les critères prioritaires suivants :

- 1 – Les adhérents de la saison précédente qui ont participé de façon régulière aux activités pour lesquelles ils se sont inscrits.
- 2 – Les conjoints des adhérents.
- 3 – Les valladiers.
- 4 – les personnes qui s'inscrivent aux deux activités.

L'association se réserve la possibilité de ne pas renouveler l'adhésion des personnes qui n'ont participé, sans raison avérée, que de façon épisodique aux activités pour lesquelles elles étaient inscrites.

### **Article 9 : L'assurance**

Conformément à l'article L321-1 du Code du Sport, l'association souscrit pour l'exercice de son activité des garanties d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle des préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants. Le forfait « activités » est établi sur la base d'un effectif de 351 à **500** personnes.

Elle offre la possibilité à ses adhérents de souscrire une assurance personnelle complémentaire.

### **Article 10 : La cotisation**

Chaque membre doit s'acquitter à l'inscription du montant total de sa cotisation qui comprend la participation aux cours de gym pour ceux que cela concerne, l'adhésion à l'association **Vals en Forme**. Son montant est variable en fonction des options proposées, il est fixé chaque année par le Conseil d'administration. La participation est destinée à couvrir les frais de rémunération de l'animateur des cours de gymnastique. L'adhésion couvre l'assurance (voir article 8) ainsi que les autres frais de fonctionnement de l'association. La cotisation gymnastique permet de participer aux randonnées. Les montants sont indiqués sur le bulletin d'inscription.

### **Article 11 : Les locaux**

Afin d'assurer les séances de gymnastique des différents groupes, l'association utilise les installations mises à sa disposition par la Mairie de Vals près le Puy. Les cours ont lieu au Pôle multi activités 10, rue Danton à Vals près le Puy, dans la salle d'expression corporelle située au rez-de-chaussée du bâtiment. Le propriétaire des lieux impose le respect de certaines règles, notamment :

- L'accès dans la salle d'expression corporelle se fait sans chaussures.
- Les sacs et vêtements restent obligatoirement à l'intérieur du vestiaire.
- Compte tenu de la capacité de la salle d'expression corporelle, les cours de gym entretien, gym douce et fitness sont limités à 30 participants. Les cours de pilâtes sont limités à 25.
- Les locaux neufs et mutualisés doivent être laissés en état de propreté.

### **Article 12 : Jours et heures des séances de gymnastique**

Les jours et heures des séances de gymnastique sont indiqués sur le bulletin d'inscription.

L'entrée du Pôle multi-activités est sous contrôle d'accès avec badge pré-programmé pour les plages d'ouvertures durant 10 minutes avant le cours et durant 10 minutes après le cours. En dehors de ces plages, le bâtiment est inaccessible.

### **Article 13 : Jours et heures des randonnées**

Un planning des randonnées trimestrielles est publié sur le site internet du club. Il indique le nom de l'accompagnateur, l'endroit de la randonnée, le kilométrage approximatif, la difficulté (selon l'appréciation de l'accompagnateur ; F : facile – M : MOYENNE - D : difficile), et précise le point de départ.

Le rendez-vous pour le départ sur le lieu de la randonnée est fixé sur le parking du Centre Culturel de Vals près le Puy. Le déplacement s'effectue en co-voiturage.

### **Article 14 : Commission(s) et Groupe(s) de travail**

Des groupes de travail sont constitués en fonction des besoins de l'association

L'organisation et la gestion des randonnées est assurée par une commission composée de 11 membres. Les tâches sont réparties entre deux sous-commissions. L'une s'occupe des randonnées journalières et hebdomadaires, l'autre des séjours de longues durées. Les Comptes rendus des commissions sont communiqués aux membres du bureau et les propositions validées par le CA.

### **Article 15 : Comportement et engagement**

Un comportement respectueux et exemplaire vis à vis des éducateurs, des animateurs et de l'ensemble des adhérents est exigé. Chacun doit, à tous les niveaux, contribuer au bon fonctionnement et à la bonne ambiance.

Chaque adhérent s'engage à une scrupuleuse ponctualité tant pour les horaires des séances de gymnastique durant les plages sous contrôle d'accès avant et après les cours, que pour le départ des randonnées.

En randonnée, les règles élémentaires de prudence sont à respecter. Chaque randonneur assume sa propre responsabilité et il ne peut imputer, au groupe ou à l'animateur, ses propres imprudences.

Les chiens ou tout autre animal de compagnie ne sont pas admis en randonnée.

### **Article 16 : Co-Voiturage Randonnées**

Le déplacement du lieu de rendez-vous jusqu'au point de départ de la randonnée s'effectue en co-voiturage **sous l'entière responsabilité du chauffeur du véhicule**. Il appartient à chaque conducteur de respecter les garanties de son contrat d'assurance et notamment le nombre de personnes transportées et de veiller à la bonne répartition dans les véhicules utilisés. Les frais de co-voiturage sont partagés.

### **Article 17 : Séjours extérieurs**

Deux types de séjours de longue durée sont organisés par la commission randonnée :

#### **- La semaine traditionnelle de randonnées,**

Elle consiste en un séjour d'une huitaine de jours dans un centre de vacances en dehors du département. Des randonnées de différents niveaux de difficultés, adaptées à chaque groupe de participants, accompagnées par des guides professionnels, sont organisées quotidiennement. Différentes animations et visites sont également proposées. Les déplacements s'effectuent en autocar.

#### **- Les séjours ponctuels ou itinérants,**

Ils s'adressent à un nombre limité de participants. Leur durée est fonction des destinations choisies. L'hébergement peut être fixe (Centre de vacances) ou itinérant (gîtes). Les randonnées sont préparées et encadrées par des membres bénévoles de l'association. Les déplacements s'effectuent en général, en co-voiturage ou location de minibus. Lorsqu'il y aura désistement d'une personne non remplacée compte-tenu que la liste complémentaire aura été épuisée et que la raison sera autre que la santé ( hospitalisation, maladie grave et contagieuse ou décès d'un ascendant ou d'un descendant), le prix de la location du véhicule et du carburant afférents à ce séjour pourront être retenus sur les arrhes versés.

### **Article 18 : Critères de choix**

En cas de dépassement des possibilités de transport et ou d'hébergement, le conseil d'administration met en place des critères de priorités afin de déterminer le choix des personnes. La priorité est ainsi donnée dans l'ordre suivant : aux dirigeants, animateurs de randos, randonneurs, gymnastes. Une valeur de point est attribuée à chaque critère et multiplié, le cas échéant par le nombre :

CRITERES	Nombre	Valeur / point	Total
DIRIGEANTS	1	5	5
ANIMATIONS RANDOS (X par nbre randos/an – maximum 5)	X	3	0
RANDONNEUR	1	5	5
GYMNASTE	1	2	2
TOTAL			

#### **CHAPITRE 4 : PUBLICATION**

##### ***Article 19 : Publicité et application***

Le présent règlement intérieur a fait l'objet d'une modification au CA du 19 mars 2019. Il entre en application pour la saison sportive 2019/2020.